

Plan d'action sur le genre pour soutenir la mise en œuvre du cadre de Sendai en matière de réduction des risques de catastrophe 2015-2030

Table des matières

1. Préambule: La raison d'être	4
2. Objectifs clés et finalité	5
2.1 Objectifs clés du cadre de Sendai Priorité n° 1: Comprendre les risques de catastrophe:	6
2.2 Objectifs clés du cadre de Sendai Priorité n° 2: Renforcer la gouvernance des risques de catastrophes pour mieux les gérer	7
2.3 Objectifs clés du cadre de Sendai Priorité n° 3: Investir dans la réduction des risques de catastrophe pour renforcer la résilience	8
2.4 Objectifs clés du cadre de Sendai Priorité n° 4: Améliorer la préparation pour une intervention efficace et pour « Faire et reconstruire mieux	9
3. Acteurs clés	10
3.1 Acteurs clés de la mise en œuvre aux niveaux national et local	10
3.2 Acteurs régionaux et internationaux qui soutiennent la mise en œuvre	11
3.3 Autres acteurs régionaux et internationaux pertinents pour la mise en œuvre	11
4. Mise en œuvre	12
4.1 Moyens de mise en œuvre	12
4.2 Suivi et rapports	13
4.3 Examen et évaluation	13
5. Actions visant à promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et les jeunes filles dans le cadre de la réduction des risques de catastrophes	13
5.1 Actions recommandées en matière d'égalité des genres dans le cadre de l'objectif clé 1 : Accroître la disponibilité de données ventilées par sexe, âge, revenu et handicap et d'informations qualitatives sur le genre et les risques de catastrophes.	14
5.2 Actions recommandées en matière d'égalité des genres dans le cadre de l'objectif clé 2 : Utiliser l'analyse du genre pour générer et appliquer des connaissances sur les risques de catastrophes dans la prise de décision.	15
5.3 Actions recommandées en matière d'égalité des genres dans le cadre de l'objectif clé 3 : Intégrer l'égalité des genres dans les lois, les politiques et les institutions de RRC, en s'appuyant sur les traités et accords internationaux pertinents.	16
5.4 Actions recommandées en matière d'égalité des genres dans le cadre de l'objectif clé 4 : Accroître la participation significative et l'émancipation des femmes et des parties prenantes en matière d'égalité des genres dans la gestion des risques de catastrophe	17
5.5 Actions recommandées en matière d'égalité des genres dans le cadre de l'objectif clé 5 : Intégrer les critères d'égalité des genres dans les investissements en matière de développement fondé sur les risques et de réduction des risques de catastrophe.	19
5.6 Actions recommandées en matière d'égalité des genres dans le cadre de l'objectif clé 6 : Accroître la disponibilité et l'accès au financement pour les initiatives de réduction des risques de catastrophe qui font progresser l'égalité des genres.	20
5.7 Actions recommandées en matière d'égalité des genres dans le cadre de l'objectif clé 7 : : Mettre en place de bout en bout des systèmes d'alerte précoce multirisques et des mesures préventives qui tiennent compte de l'égalité de genre et qui soient inclusifs.	21
5.8 Actions recommandées en matière d'égalité des genres dans le cadre de l'objectif clé 8: Planifier et investir dans la récupération, la réhabilitation et la reconstruction en cas de catastrophe en tenant compte de la dimension de genre	22

Plan d'action sur le genre pour soutenir la mise en œuvre du cadre de Sendai en matière de réduction des risques de catastrophes 2015 – 2030. **Cette traduction est une version provisoire et non éditée. La traduction officielle sera publiée en temps opportun.**

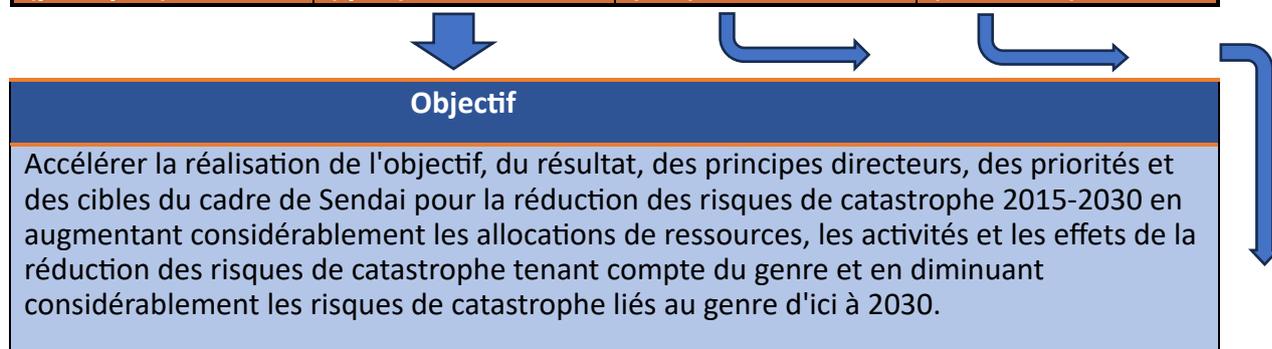
5.9 Actions recommandées en matière d'égalité des genres dans le cadre de l'objectif clé 9:
Garantir l'accès à la santé sexuelle et reproductive et aux droits reproductifs, ainsi que la
prévention et la réponse aux violences basées sur le genre dans un contexte de catastrophe

24

6. Références

LE SENDAI GAP EN BREF

Partie 1 Préambule (pourquoi)	Partie 2 But et objectifs clés (quoi)	Partie 3 Acteurs clés (Qui)	Partie 4 Mise en œuvre (comment)
--	--	--	---



Les objectifs clés du GAP Sendai sont alignés sur les priorités du cadre de Sendai

Priorité du Cadre de Sendai n°1 :	Priorité du Cadre de Sendai n°2 :	Priorité du Cadre de Sendai n°3 :	Priorité du Cadre de Sendai n°4 :
Comprendre les risques de catastrophes	Renforcer la gouvernance des risques de catastrophes pour mieux les gérer	Investir dans la Réduction des risques de catastrophes pour renforcer la résilience	Améliorer la préparation pour une intervention efficace et pour « Faire et reconstruire mieux »
<p>Objectif clé n°1 : Accroître la disponibilité de données ventilées par sexe, âge, revenu et handicap et d'informations qualitatives sur le genre et les risques de catastrophes.</p> <p>Objectif clé n°2 : Utiliser l'analyse du genre pour générer et appliquer des connaissances sur les risques de catastrophes dans la prise de décision.</p>	<p>Objectif clé n°3 : Intégrer l'égalité des genres dans les lois, les politiques et les institutions de RRC, en s'appuyant sur les traités et accords internationaux pertinents.</p> <p>Objectif clé n°4 : Accroître la participation significative et l'émancipation des femmes et des parties prenantes en matière d'égalité des genres dans la gestion des risques de catastrophe</p>	<p>Objectif clé n°5 : Intégrer les critères d'égalité des genres dans les investissements en matière de développement fondé sur les risques et de réduction des risques de catastrophe</p> <p>Objectif clé n°6 : Accroître la disponibilité et l'accès au financement pour les initiatives de réduction des risques de catastrophe qui font progresser l'égalité des genres.</p>	<p>Objectif clé n°7 : Mettre en place de bout en bout des systèmes d'alerte précoce multirisques et des mesures préventives qui tiennent compte de l'égalité de genre et qui soient inclusifs.</p> <p>Objectif clé n°8 : Planifier et investir dans la récupération, la réhabilitation et la reconstruction en cas de catastrophe en tenant compte de la dimension de genre</p> <p>Objectif clé n°9 : Garantir l'accès à la santé sexuelle et reproductive et aux droits reproductifs, ainsi que la prévention et la réponse aux violences basées sur le genre dans un contexte de catastrophe</p>

Partie 5: Actions visant à promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et filles dans le cadre de la réduction des risques de catastrophes (que faire



Plan d'action sur le genre pour soutenir la mise en œuvre du cadre de Sendai en matière de réduction des risques de catastrophes 2015 – 2030. **Cette traduction est une version provisoire et non éditée. La traduction officielle sera publiée en temps opportun.**

OC 1: Actions 1 – 4 OC 2: Actions 5 and 6	OC 3: Actions 7 – 12 OC4 Actions 13 à 17	OC 5: Actions 18 – 20 OC 6: Actions 21 – 23	OC 7: Actions 24 and 25 OC 8: Actions 26 – 29 OC 9: Actions 30 – 33
--	---	--	---

Plan d'action sur le genre pour soutenir la mise en œuvre du cadre de Sendai en matière de réduction des risques de catastrophe 2015-2030

1. Préambule: La raison d'être

The [Sendai Framework for Disaster Risk Reduction 2015–2030](#) (Sendai Framework)¹ seeks to reduce the impacts of disasters and enhance resilience. *Le présent plan d'action pour le genre vise à accompagner la mise en œuvre du cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030* (GAP Sendai) et à accroître de manière substantielle la réduction des risques de catastrophe prenant en compte le genre d'ici 2030. Les principes directeurs du cadre de Sendai reconnaissent la nécessité d'intégrer une perspective de genre dans toutes les politiques et pratiques de réduction des risques de catastrophe, et soulignent l'importance de la participation et du leadership des femmes.

Ces principes soulignent que, outre la protection des personnes et de leurs biens, de leur santé, de leurs moyens de subsistance et de leurs actifs, ainsi que des biens culturels et environnementaux, la réduction des risques de catastrophe doit promouvoir et protéger « tous les droits humains, y compris le droit au développement » (article 19(c)). Ils soulignent également que, si chaque État est principalement responsable de la réduction des risques, ce qui nécessite une approche gouvernementale globale dans tous les secteurs et à tous les niveaux, il est aussi nécessaire d'avoir un engagement et un partenariat impliquant toute la société. À cet égard, les organisations de femmes et d'autres acteurs de l'égalité des genresⁱ et de l'inclusion jouent un rôle essentiel dans la résilience aux catastrophes, en plaidant pour l'égalité des genres et en localisant les efforts. En outre, les principes directeurs reconnaissent que la réduction des risques de catastrophe "exige l'autonomisation et une participation inclusive, accessible et non discriminatoire, en accordant une attention particulière aux personnes touchées de manière disproportionnée par les catastrophes" (article 19(d)). Le GAP Sendai met en œuvre les principes directeurs par le biais d'une réduction des risques de catastrophes tenant compte des spécificités de chaque sexe.

Les recherches menées indiquent que les inégalités entre hommes et femmes exacerbent les risques et les conséquences des catastrophes pour les femmes et les jeunes filles.² Il existe de plus en plus de preuves et de données spécifiques au contexte sur les impacts inégaux des catastrophes sur les femmes et les filles.³ Il existe également un nombre croissant de recherches universitaires sur l'égalité des genres et les catastrophes, y compris les différents impacts sur les personnes de sexe différent, et les normes sociales sur la masculinité qui peuvent augmenter les risques pour les hommes et également conduire à une augmentation des violences basées sur le genre.^{4,5} Les facteurs de risque intersectionnels⁶, tels que la pauvreté, le handicap, le fait d'être déplacé ou de vivre dans une zone de conflit, une zone rurale ou une île isolée, ou une communauté socialement marginalisée, peuvent exacerber les risques sexospécifiques.ⁱⁱ La mise en œuvre du Cadre de Sendai en tenant compte du genre est nécessaire pour bien comprendre les différents risques et besoins, traiter les dimensions genrées des risques et soutenir la gestion intersectionnelle de ceux-ci.

ⁱ Dans le GAP Sendai, le terme "égalité des genres" désigne une égalité de facto ou substantielle. C'est ainsi qu'il est utilisé dans les contextes internationaux des droits humains, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que dans l'objectif de développement durable n° 5.

ⁱⁱ L'intersectionnalité est une façon de décrire comment différentes formes d'inégalité ou de discrimination se combinent les unes aux autres, créant un nouveau type ou niveau de désavantage et de risque. Cette expression a été utilisée pour la première fois par Kimberle Crenshaw en 1989, voir note 6.

Plan d'action sur le genre pour soutenir la mise en œuvre du cadre de Sendai en matière de réduction des risques de catastrophes 2015 – 2030. **Cette traduction est une version provisoire et non éditée. La traduction officielle sera publiée en temps opportun.**

Les [conclusions concertées de la Commission des Nations unies sur le statut des femmes, lors de sa soixante-sixième session en mars 2022](#), ont mis l'accent sur les considérations d'égalité des genres dans la réduction des risques de catastrophe et ont appelé à un plan d'action sur l'égalité des genres pour le cadre de Sendai.⁷ Ce point a été réitéré dans la [synthèse des coprésidents : Agenda de Bali pour la résilience](#) de la Plateforme mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, en mai 2022.⁸ L'examen à mi-parcours du cadre de Sendai a révélé que le genre et l'inclusion sociale sont reconnus comme des priorités pour une grande partie des États membres,⁹ et [le rapport de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030](#) a qualifié d'essentiel un plan d'action sur le genre pour le cadre de Sendai.¹⁰

La [déclaration politique de la réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai en vue de réduire les risques de catastrophe 2015-2030](#) en mai 2023 a également rappelé "les travaux en cours du système des Nations Unies pour élaborer un plan d'action pour l'égalité des genres visant à mettre en œuvre le Cadre Sendai" comme l'un des points de suivi et d'examen.¹¹ En outre, une [résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur la réduction des risques de catastrophe en décembre 2023](#) fait référence au plan d'action sur l'égalité des genres.¹²

Le cadre Sendai vise à assurer la cohérence des politiques avec d'autres accords et traités internationaux et régionaux sur le développement durable, le changement climatique, l'environnement et les droits humains. Les éléments suivants sont particulièrement pertinents pour le GAP Sendai:

- (a) [Transformer notre monde: l'Agenda 2030 pour le développement durable](#),¹³ en particulier son Objectif de développement durable n° 5 visant à " Réaliser l'égalité des genres et autonomiser toutes les femmes et les filles ", qui s'appuie sur la [Déclaration et le Programme d'action](#)¹⁴ de Pékin (le plan directeur des Nations unies pour l'égalité des genres approuvé par 189 États membres en Chine en 1995);
- (b) [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#),¹⁵ en vertu de laquelle les 189 États parties ont contracté des obligations contraignantes en matière d'égalité réelle entre les genres et de non-discrimination, et à laquelle le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a donné des orientations supplémentaires dans sa [recommandation générale n° 37 sur les dimensions sexospécifiques de la réduction des risques de catastrophes dans le contexte du changement climatique](#),¹⁶
- (c) [Convention sur les droits des personnes handicapées](#), en particulier l'article 6 sur les femmes et les filles handicapées et l'article 11 sur les situations de risque et les urgences humanitaires ;¹⁷
- (d) Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), Convention sur la diversité biologique et Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (collectivement appelées les conventions de Rio), pour lesquelles les parties ont élaboré des plans d'action sur le genre afin de soutenir la mise en œuvre des traités, notamment le programme de travail [amélioré de Lima sur le genre de la CCNUCC et son plan d'action sur le genre](#),¹⁸ le [plan d'action sur le genre de la Convention sur la diversité biologique](#)¹⁹ et le [plan d'action sur le genre de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification](#).²⁰

2. But et objectifs clés

Le GAP de Sendai est volontaire et a été créé par le biais d'un processus de consultation multipartite afin d'accélérer les efforts de tous les acteurs locaux, nationaux, régionaux et internationaux en vue d'atteindre l'objectif, les résultats et les cibles du Cadre de Sendai d'ici 2030, en accordant une attention particulière à la prise en compte de la dimension de genre dans le cadre de ces efforts.

Plan d'action sur le genre pour soutenir la mise en œuvre du cadre de Sendai en matière de réduction des risques de catastrophes 2015 – 2030. **Cette traduction est une version provisoire et non éditée. La traduction officielle sera publiée en temps opportun.**

Certes, les gouvernements nationaux et les autorités locales ont un rôle central et la responsabilité de réduire les risques de catastrophe et de réagir aux catastrophes, mais le cadre de Sendai reconnaît que les gouvernements ne peuvent à eux seuls assurer la résilience face au changement climatique, à l'augmentation des aléas et à l'émergence de nouveaux risques. Cette approche de l'ensemble de la société sous-tend également le GAP Sendai, qui est destiné à être mis en œuvre par de multiples acteurs à différents niveaux. Une mise en œuvre efficace nécessite un engagement actif et inclusif des gouvernements aux niveaux local et national avec diverses parties prenantes, y compris la société civile, les acteurs du secteur privé et les institutions universitaires et techniques, ainsi que le soutien de partenaires régionaux et internationaux.

Reconnaissant le rôle important que jouent les mécanismes nationaux de promotion de la femmeⁱⁱⁱ en tant qu'unités centrales de coordination des affaires féminines au sein des gouvernements nationaux, leur rôle de soutien à l'intégration des mesures d'égalité entre les genres dans les différentes politiques et programmes nationaux sera essentiel afin d'assurer la localisation du GAP Sendai et de garantir la cohérence en vue de la réalisation des accords internationaux sur les droits des femmes. Les personnes ayant un rôle décisionnel dans la réduction des risques de catastrophe sont au cœur de cette collaboration. Leur soutien est nécessaire pour promouvoir l'égalité des genres, le leadership et l'autonomisation des femmes, et pour garantir que les allocations de ressources et les processus de planification soutiennent la mise en œuvre du GAP Sendai au sein des institutions de réduction des risques de catastrophe.

Le GAP Sendai a pour objectif de:

Accélérer la réalisation de l'objectif, du résultat, des principes directeurs, des priorités et des cibles du cadre de Sendai en augmentant considérablement les allocations de ressources, les activités et les effets de la réduction des risques de catastrophe tenant compte de la dimension de genre et en réduisant considérablement les risques de catastrophe liés au genre d'ici à 2030.

Le GAP Sendai comprend neuf objectifs clés en rapport avec les priorités du cadre de Sendai. Les actions recommandées dans la partie 5 ci-dessous promeuvent l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et filles dans la réduction des risques de catastrophes, afin d'atteindre les objectifs clés.

2.1 Objectifs clés au titre de la priorité n°1 du Cadre de Sendai : Comprendre les risques de catastrophes

Objectif clé n°1 : Accroître la disponibilité de données ventilées par sexe, âge, revenu et handicap et d'informations qualitatives sur le genre et les risques de catastrophes

Situation : On manque de données comparables sur la manière dont les risques et les effets des catastrophes diffèrent en fonction du sexe. De nombreux pays sont confrontés à des difficultés considérables pour collecter des données désagrégées au niveau local et pour les analyser, les rapporter, les utiliser et les communiquer au niveau national. Cela signifie que la planification et la prise de décision en matière de réduction des risques de catastrophes ne sont souvent pas suffisamment basées sur des données relatives au genre. Elles sont donc moins efficaces pour réduire

ⁱⁱⁱ Le terme « mécanisme national de promotion de la femme » désigne les unités centrales de coordination des affaires féminines au sein des gouvernements nationaux en charge de promouvoir l'intégration des mesures d'égalité entre les genres dans les politiques et programmes nationaux. Par exemple, les ministères, les départements ou les commissions chargés des affaires féminines ou de l'égalité des genres, ainsi que les réseaux de comités ou de points focaux qu'ils ont mis en place au sein du gouvernement.

Plan d'action sur le genre pour soutenir la mise en œuvre du cadre de Sendai en matière de réduction des risques de catastrophes 2015 – 2030. **Cette traduction est une version provisoire et non éditée. La traduction officielle sera publiée en temps opportun.**

les risques de catastrophe et peuvent, par inadvertance, exacerber les inégalités entre les hommes et les femmes.

Objectif : Soutenir une planification et une prise de décision plus efficaces et fondées sur des preuves, en améliorant la production, la collecte, la compilation, l'analyse, l'utilisation, l'accessibilité et la communication de statistiques relatives à l'égalité des genres et aux catastrophes. Il s'agit notamment de données ventilées par sexe, âge, revenu et handicap, de statistiques démographiques de base et de données socio-économiques, de données sur les pertes, les dommages et les effets des catastrophes, et d'informations qualitatives sur les risques liés à l'inégalité des genres et aux rôles dévolus aux hommes et aux femmes.

Objectif clé n°2 : Utiliser l'analyse du genre pour générer et appliquer des connaissances sur les risques de catastrophes dans la prise de décision

Situation : Même lorsque des données et des analyses qualitatives sur le genre et les catastrophes sont disponibles, leur utilisation efficace nécessite une compréhension des inégalités sous-jacentes entre hommes et femmes qui doivent être traitées par le biais de la politique et de la mise en œuvre, afin de réduire les risques liés au genre et de traiter les différences de genre dans l'impact des catastrophes. Ces capacités sont rarement prioritaires dans le recrutement, la formation et le développement des fonctionnaires et des autres acteurs de la réduction des risques de catastrophes.

Objectif : Utiliser les informations sur les dimensions sexospécifiques des risques de catastrophe pour éclairer la prise de décision au sein des gouvernements et parmi les parties prenantes, en particulier pour accroître leurs capacités pratiques à utiliser l'analyse sexospécifique intersectionnelle pour comprendre, agir et communiquer sur les risques de catastrophe sexospécifiques et intersectionnels dans chaque contexte.

2.2 Objectifs clés au titre de la priorité n°2 du Cadre de Sendai : Renforcer la gouvernance des risques de catastrophes pour mieux les gérer

Objectif clé n°3 : Intégrer l'égalité des genres dans les lois, les politiques, les stratégies, les plans et les institutions de réduction des risques de catastrophe, en s'appuyant sur les traités et accords internationaux pertinents.

Situation : Peu de cadres législatifs et politiques nationaux, de stratégies ou de plans de réduction des risques de catastrophes incluent expressément l'égalité hommes-femmes comme objectif politique. Lorsqu'ils le font, ou lorsque d'autres lois sur l'égalité s'appliquent aux activités de réduction des risques de catastrophes, il y a souvent une lacune dans l'attribution d'une responsabilité claire et d'un budget pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des résultats en matière d'égalité des genres.

Objectif : Encourager la collaboration des gouvernements avec les mécanismes nationaux de promotion de la femme et d'autres parties prenantes en matière d'égalité des genres en veillant à ce que les lois, les politiques, les stratégies, les plans et les programmes relatifs à la réduction des risques de catastrophes comportent des objectifs clairs en matière d'égalité des genres, des mécanismes sensibles à la dimension de genre et des budgets adéquats pour leur mise en œuvre. Ceux-ci devraient également s'aligner sur le cadre de Sendai et les traités et accords internationaux pertinents sur le développement durable, les droits humains, l'environnement et le changement climatique.

Objectif clé n°4 : Accroître la participation significative et l'émancipation des femmes et des parties prenantes en matière d'égalité des genres dans la gestion des risques de catastrophe

Situation : Les perspectives des femmes et des personnes de sexe différent ne sont souvent pas bien intégrées dans les mécanismes formels de réduction des risques de catastrophes, et les rôles informels

Plan d'action sur le genre pour soutenir la mise en œuvre du cadre de Sendai en matière de réduction des risques de catastrophes 2015 – 2030. **Cette traduction est une version provisoire et non éditée. La traduction officielle sera publiée en temps opportun.**

de leadership qu'elles jouent, leurs capacités et leurs connaissances peuvent ne pas être reconnus ou rémunérés de manière adéquate.

Objectif : Soutenir la participation significative, l'autonomisation et le leadership des femmes, des organisations de femmes et d'autres acteurs de l'égalité des genres et de l'inclusion. Il s'agit par exemple de renforcer leurs capacités techniques à s'engager dans les institutions et les processus de gouvernance des risques de catastrophes à tous les niveaux, d'augmenter leur nombre total, de garantir une représentation minimale et des rôles de direction, et de s'assurer que ces opportunités sont inclusives et accessibles aux personnes en situation de handicap.

2.3 Objectifs clés au titre de la priorité n°3 du Cadre de Sendai : Investir dans la réduction des risques de catastrophe pour la résilience

Objectif clé n°5 : Intégrer les critères d'égalité des genres dans les investissements en matière de développement fondé sur les risques et de réduction des risques de catastrophe

Situation : Les décisions d'investissement pour un développement tenant compte des risques et la réduction des risques de catastrophe sont souvent prises pour des raisons techniques ou financières qui ne tiennent pas compte de la manière dont l'inégalité entre les genres modifie l'impact et l'efficacité de ces investissements.

Objectif : Veiller à ce que l'égalité hommes-femmes soit un critère essentiel dans les décisions d'allocation de fonds qui déterminent les investissements fondés sur les risques et la manière dont ils sont mis en œuvre par les acteurs publics et privés, en s'appuyant sur une budgétisation sensible au genre et sur des investissements dans l'éducation et le renforcement des capacités en vue d'une mise en œuvre efficace.

Objectif clé n°6 : Accroître la disponibilité et l'accès au financement pour les initiatives de réduction des risques de catastrophe qui font progresser l'égalité des genres.

Situation : L'inégalité entre les genres, y compris la discrimination fondée sur le genre, existe dans tous les pays, d'où la nécessité d'activités, de programmes et de projets de réduction des risques de catastrophes qui mettent l'accent sur l'égalité des genres dans le cadre du renforcement de la résilience et de la réduction des risques. Les ressources consacrées à cette question sont limitées et, même lorsqu'elles existent, il est difficile pour les organisations de femmes et les autres acteurs de l'égalité des sexes et de l'inclusion d'accéder directement aux subventions ou aux instruments de financement, en particulier pour les activités locales à petite échelle.

Objectif : Garantir une augmentation significative du financement des actions de réduction des risques de catastrophe qui atteignent les objectifs d'égalité des genres et améliorer l'accès aux possibilités de financement appropriées, telles que les instruments de financement mixte qui atteignent les objectifs d'égalité des genres et renforcent la résilience, en mettant l'accent sur le fait de rendre ces instruments directement accessibles aux organisations de femmes et aux autres parties prenantes de l'égalité des genres et de l'inclusion pour une mise en œuvre au niveau local.

2.4 Objectifs clés au titre de la priorité n°4 du Cadre de Sendai : Améliorer la préparation pour une intervention efficace et pour « Faire et reconstruire mieux »

Objectif clé n°7 : Mettre en place de bout en bout des systèmes d'alerte précoce multirisques et des mesures préventives qui tiennent compte de l'égalité des genres et qui soient inclusifs.

Situation : Les systèmes d'alerte précoce multirisques et les mesures d'anticipation sont essentiels pour sauver des vies et prévenir les blessures et les pertes. Cependant, les barrières basées sur le genre et les barrières intersectionnelles à l'élaboration, la réception et l'action sur les communications de risque peuvent signifier que les femmes et les autres acteurs de l'égalité des genres et de l'inclusion ne bénéficient pas équitablement de ces systèmes.

Objectif : Garantir des systèmes d'alerte précoce multirisques de bout en bout et des mesures d'anticipation adaptées afin d'améliorer l'accès pour tous grâce à des approches équitables en termes de genre, protectrices et inclusives. Il s'agit notamment des allocations budgétaires, des approches de communication appropriées, du suivi et de l'évaluation, ainsi que de l'engagement et du leadership permanents et dotés de ressources des organisations de femmes et d'autres parties prenantes en matière d'égalité et d'inclusion des sexes.

Objectif clé n°8 : Planifier et investir dans la récupération, la réhabilitation et la reconstruction en cas de catastrophe en tenant compte de la dimension du genre

Situation : L'institutionnalisation limitée de la planification du relèvement et de la reconstruction avant les catastrophes conduit à des processus ad hoc mis en place après une catastrophe. Ceux-ci ont tendance à reproduire les efforts de relèvement antérieurs qui, historiquement, ne se sont pas concentrés sur les questions d'égalité des genres dans le cadre du relèvement.

Objectif : Planifier et mettre en œuvre un relèvement et une reconstruction structurels, sociaux et économiques en cas de catastrophe qui permettent de mieux reconstruire en donnant la priorité à l'égalité des genres et à l'inclusion sociale dans les stratégies de relèvement et la prise de décision, et en finançant des activités qui réduisent l'inégalité entre les genres en tant que facteur sous-jacent de risque.

Objectif clé n°9 : Garantir l'accès à la santé sexuelle et reproductive et aux droits reproductifs, ainsi que la prévention et la réponse aux violences basées sur le genre dans un contexte de catastrophe

Situation : L'absence de priorité accordée à la santé sexuelle et reproductive ainsi qu'aux droits reproductifs lors d'une catastrophe met la vie en danger. Les catastrophes et les déplacements augmentent aussi considérablement le risque de violences basées sur le genre. Les lacunes dans ces services entraînent une augmentation des décès, des blessures et des problèmes de santé à long terme, et peuvent accentuer la pauvreté.

Objectif : Veiller à ce que les plans de préparation, de réaction et de relèvement en cas de catastrophe, ainsi que les orientations et les allocations de ressources correspondantes, accordent la priorité à l'accès universel à l'ensemble des droits en matière de santé sexuelle et reproductive et aux droits reproductifs, et assurer une prévention et une réponse efficaces aux violences basées sur le genre, y compris les soins médicaux, le soutien psychosocial, l'orientation, l'assistance juridique et d'autres services d'aide.

3. Acteurs clés

3.1 Acteurs clés de la mise en œuvre aux niveaux national et local

Les acteurs clés aux niveaux national et local sont :

- (a) Les agences gouvernementales nationales et les autorités locales, qui fournissent les cadres réglementaires et institutionnels et les allocations budgétaires régulières pour réduire et prévenir la naissance des risques, y compris, mais sans se limiter :
 - (i) Aux agences nationales et infranationales de gestion des risques de catastrophes, de météorologie, de protection civile et d'intervention d'urgence ;
 - (ii) Aux ministères et institutions nationaux et infranationaux chargés de l'environnement, de l'agriculture, des ressources naturelles et du changement climatique ;
 - (iii) Aux mécanismes nationaux et infranationaux de promotion de la femme, par exemple les ministères ou les commissions, les départements ou les bureaux de la femme ou de l'égalité des genres ;
 - (iv) Aux ministères des Finances et de la Planification, et les institutions supérieures de contrôle ;
 - (v) Aux ministères de la santé, de la protection sociale et de la planification du développement ;
 - (vi) Aux autorités municipales et à leurs services financiers ;
 - (vii) Aux bureaux nationaux de statistiques.
- (b) Les organisations et réseaux de la société civile et les organisations communautaires qui défendent les droits des femmes et des personnes de sexe différent et font progresser l'égalité entre les genres, y compris les organisations féministes, les organisations de femmes autochtones et d'autres qui s'identifient à des groupes ethniques particuliers, les femmes rurales et autochtones, et d'autres qui travaillent à différents niveaux pour renforcer la résilience au niveau local, y compris les organisations de personnes handicapées, les organisations de personnes déplacées, les fondations philanthropiques, les associations professionnelles et les organisations de bénévoles, ainsi que les sections nationales du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ;
- (c) Les coordinateurs résidents et les équipes nationales des Nations unies, et les programmes nationaux des entités des Nations unies, des organisations intergouvernementales internationales et régionales, des institutions financières et des organisations et réseaux internationaux de la société civile ;
- (d) Les organisations et réseaux internationaux non gouvernementaux de la société civile, y compris les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui ont une présence permanente dans le pays ;
- (e) Les entreprises, organisations et réseaux du secteur privé engagés dans la réduction des risques de catastrophe pour la résilience, y compris le soutien aux micro, petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes ;
- (f) Les institutions nationales des droits humains, en particulier celles qui sont chargées de mettre en œuvre les obligations des États parties au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;

Plan d'action sur le genre pour soutenir la mise en œuvre du cadre de Sendai en matière de réduction des risques de catastrophes 2015 – 2030. **Cette traduction est une version provisoire et non éditée. La traduction officielle sera publiée en temps opportun.**

- (g) Les institutions universitaires, de recherche et techniques qui entreprennent des recherches nationales et locales et qui étudient ou enseignent la résilience au changement climatique et aux catastrophes ;
- (h) Les dirigeants et les anciens des communautés locales, les organisations de jeunes et d'étudiants, les médias et les réseaux de communication, les professionnels de la santé et les associations médicales, ainsi que les organisations confessionnelles.

3.2 Acteurs principaux régionaux et internationaux qui soutiennent la mise en œuvre

Les acteurs principaux régionaux et internationaux sont:

- (a) Les organisations intergouvernementales régionales qui accompagnent les pays dans leurs objectifs de réduction des risques de catastrophe et de résilience, comme les organes de traités et les secrétariats qui supervisent la mise en œuvre des accords régionaux et des mécanismes de mutualisation des risques ;
- (b) Les organisations et réseaux régionaux et internationaux de la société civile qui défendent les droits des femmes et des personnes de sexe différent et font progresser l'égalité des genres, d'autres organisations internationales ou régionales de la société civile, des organisations non gouvernementales, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les forums de coordination interinstitutions qui soutiennent la réduction des risques de catastrophe, la préparation aux situations d'urgence et les mesures d'anticipation ;
- (c) Le système des Nations Unies, en particulier les fonds et programmes et les agences spécialisées engagés dans la mise en œuvre du [*Plan d'action des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe pour favoriser la résilience*](#),^{21,22} y compris l'équipe de coordination du GAP Sendai composée du Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, du Fonds des Nations Unies pour la population et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ;
- (d) Les institutions financières internationales et régionales, les organismes donateurs, les donateurs bilatéraux et les fonds spéciaux pour la réduction des risques de catastrophe, la lutte contre le changement climatique et l'égalité entre les genres, comme la Banque mondiale, les banques régionales de développement et les mécanismes de financement de lutte contre le changement climatique mis en place dans le cadre de la CCNUCC ;
- (e) Les organisations et réseaux internationaux/régionaux du secteur privé engagés dans la réduction des risques de catastrophes pour la résilience ;
- (f) Les coalitions et partenariats mondiaux et régionaux pour des villes plus résilientes.

3.3 Autres acteurs régionaux et internationaux pertinents pour la mise en œuvre

Les autres principaux acteurs régionaux et internationaux sont:

- (a) Les Conférences des Parties et les secrétariats des conventions de Rio qui supervisent la mise en œuvre de leurs plans d'action sur le genre ;
- (b) Les institutions internationales et régionales de défense des droits humains et les organes de décision, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;

Plan d'action sur le genre pour soutenir la mise en œuvre du cadre de Sendai en matière de réduction des risques de catastrophes 2015 – 2030. **Cette traduction est une version provisoire et non éditée. La traduction officielle sera publiée en temps opportun.**

- (c) Les institutions et réseaux universitaires, de recherche et techniques qui examinent ou enseignent l'égalité des genres et la réduction des risques de catastrophe tenant compte de la dimension de genre ou visant à la transformer, ainsi que l'atténuation des risques de violences basées sur le genre en relation avec la résilience aux catastrophes ou dans les zones sujettes aux catastrophes ;
- (d) Les organisations, réseaux de peuples autochtones et coalitions représentant des communautés rurales isolées ;
- (e) Les mécanismes de coordination interagences internationaux, régionaux et nationaux pour la réponse humanitaire, en particulier ceux qui concernent la santé, la sécurité alimentaire, la protection et l'hébergement dans une perspective d'égalité des genres et d'inclusion plus large, y compris la prévention et l'atténuation des violences basées sur le genre.

4. Mise en œuvre

4.1 Moyens de mise en œuvre

Les actions recommandées dans la partie 5 ci-dessous, qui visent à promouvoir l'égalité des genres et à autonomiser toutes les femmes et les filles en matière de réduction des risques de catastrophe, peuvent être mises en œuvre de diverses manières par différents acteurs. Les actions recommandées soulignent l'importance pour les gouvernements nationaux et les autorités locales d'accorder la priorité à l'égalité des genres et à la réduction des risques de catastrophes en tenant compte des sexospécificités, et d'établir un budget sensible au genre. Elles soulignent également l'importance pour les organisations de femmes et les autres acteurs de l'égalité des genres et de l'inclusion dans la réduction des risques de catastrophe d'avoir un meilleur accès aux processus de prise de décision et aux ressources, en particulier pour l'action au niveau local.

Le cadre de Sendai reconnaît l'importance d'une coopération et de partenariats au niveau mondial et réaffirme que « les pays en développement ont besoin d'un soutien international renforcé, coordonné, durable et adéquat afin de réduire les risques de catastrophe. Surtout les pays les moins développés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays africains, mais aussi les pays à revenus intermédiaires confrontés à des difficultés bien spécifiques ». (Paragraphe 47(a)).

La promotion de l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes, des filles et des autres catégories de personnes, l'inclusion des parties prenantes dans la réduction des risques de catastrophe et la mise en œuvre de mesures de réduction des risques de catastrophe tenant compte des sexospécificités, conformément aux objectifs clés et aux actions recommandées du GAP Sendai, requièrent des ressources supplémentaires. Par conséquent, les Nations unies et les autres organisations internationales et régionales, les institutions financières internationales et régionales et les donateurs engagés dans la réduction des risques de catastrophe sont invités à allouer des ressources pour soutenir les gouvernements des pays en développement et les parties prenantes dans la mise en œuvre du GAP Sendai.

Les différentes entités qui composent le système des Nations Unies, y compris les fonds, programmes et agences spécialisées engagés dans le Plan d'action des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe pour la résilience, sont prêtes à faciliter sur le plan technique, la mise en œuvre du GAP.

Les efforts de diffusion qui favoriseront la mise en œuvre et la localisation des actions comprennent :

Plan d'action sur le genre pour soutenir la mise en œuvre du cadre de Sendai en matière de réduction des risques de catastrophes 2015 – 2030. **Cette traduction est une version provisoire et non éditée. La traduction officielle sera publiée en temps opportun.**

- (a) L'élaboration d'un matériel d'appui accessible sur le GAP Sendai et les résumés associés ;
- (b) La mise à disposition des notes d'information sur le GAP Sendai dans les langues nationales qui sont également accessibles aux personnes handicapées ;
- (c) La traduction des éléments clés du GAP Sendai dans les langues locales.

4.2 Suivi et rapport

Les processus de suivi et de rapport du GAP Sendai intègrera deux mécanismes établis dans le cadre de Sendai pour les pays et les parties prenantes.

- (a) Pour les pays : l'Observatoire du Cadre de Sendai²³ a été créé en 2018 pour permettre aux pays de rendre compte des objectifs et indicateurs mondiaux du Cadre de Sendai. Il a également été conçu pour accepter des objectifs et des indicateurs personnalisés adaptés à chaque pays. Il a également été conçu pour accepter des objectifs et des indicateurs personnalisés pertinents pour les différents pays, une facilité qui a également été utilisée, par exemple, afin d'introduire un ensemble convenu d'indicateurs personnalisés pour les différents systèmes d'alerte précoce que les pays peuvent choisir d'utiliser. Une petite série d'indicateurs personnalisés sera développée pour aider les pays à mesurer volontairement leurs progrès dans la mise en œuvre du GAP Sendai, en les utilisant dans l'Observatoire du Cadre de Sendai. Ils seront conçus de manière à être facilement applicables et à recueillir des indicateurs de haut niveau sur les progrès accomplis dans le GAP.
- (b) Pour les parties prenantes: La plateforme en ligne d'engagement volontaire pour le Cadre de Sendai²⁴ a été lancée en 2018 et elle réunit les contributions des partenaires à la mise en œuvre du Cadre de Sendai et remplit ainsi le mandat donné par l'Assemblée générale. Afin d'accompagner le suivi et la rédaction de rapports dans le cadre de la mise en œuvre du GAP Sendai par différents acteurs non gouvernementaux, un nouveau flux de rapports sera ajouté à la plateforme d'engagement volontaire.

4.3 Relecture et évaluation

Les autorités nationales chargées de la gestion des risques de catastrophe et de la protection civile ainsi que les mécanismes nationaux de promotion de la femme sont encouragés à intégrer, dans leurs examens périodiques nationaux et leurs rapports régionaux ou internationaux sur la réduction des risques de catastrophe et les droits humains, toutes les mesures prises en matière de réduction des risques de catastrophe tenant compte de la dimension de genre, y compris les actions du GAP Sendai qu'ils adoptent en vue de leur mise en œuvre.

En prévision d'une révision du Cadre de Sendai avant sa date butoir en 2030, il est suggéré que la mise en œuvre du GAP soit incluse dans le même mécanisme.

5. Actions visant à promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et filles dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe

Les actions recommandées en matière d'égalité des genres dans cette partie guident la mise en œuvre du GAP Sendai dans le cadre de chaque objectif clé. Ces actions comprennent également des exemples de la manière dont elles pourraient être mises en œuvre au niveau national ou local.

5.1 Actions recommandées en matière d'égalité des genres au titre de l'objectif clé 1 : Accroître la disponibilité de données ventilées par sexe, âge, revenu et handicap et d'informations qualitatives sur le genre et les risques de catastrophes

Action 1. Cartographier la disponibilité et l'accessibilité des données ventilées par sexe, âge, revenu et handicap et des statistiques sur le genre, et combler les lacunes en la matière, en créant des mécanismes de collaboration et d'innovation entre les producteurs de données publics et privés, les mécanismes nationaux de promotion de la femme, les organisations de femmes et d'autres parties prenantes en matière d'égalité des genres et d'inclusion.

Par exemple :

- (a) Renforcer le renforcement des capacités des bureaux nationaux de statistiques et des institutions de réduction des risques de catastrophes, ainsi que leurs liens avec les niveaux locaux de collecte de données, afin de rationaliser les liens pour la collecte et la communication des données.
- (b) Accroître la production, la collecte et l'utilisation de données quantitatives générées par les citoyens, ventilées par sexe, âge, revenu et handicap, et de statistiques sur le genre, ainsi que de données qualitatives sur la réduction des risques de catastrophe tenant compte de la dimension du genre, surtout au niveau local.
- (c) Examiner la possibilité de collaborer avec des fournisseurs de données privés et universitaires, y compris des plateformes de médias sociaux, en vue d'innover dans l'amélioration des données contextuelles et démographiques sur les catastrophes.
- (d) Utiliser des méthodologies inclusives, participatives et accessibles, et favoriser la coproduction et la copropriété des connaissances.

Action 2. Accroître la communication de données ventilées par sexe, âge, revenu et handicap et de statistiques sexospécifiques dans les bases de données nationales sur les catastrophes et dans l'Observatoire du cadre de Sendai, et rendre ces informations disponibles pour la prise de décisions fondées sur les risques, en particulier au niveau national.

Par exemple :

- (a) Mettre à jour les formulaires existants et les questionnaires de terrain afin de garantir la collecte de données ventilées concernant les personnes touchées par les catastrophes.
- (b) Évaluer les méthodes et les défis actuels en matière de collecte, de traitement, de stockage, d'analyse et de partage des données sur les populations locales dans le cadre de la préparation et de la réaction.
- (c) Le cas échéant, adopter des méthodes telles que l'utilisation des technologies numériques et des médias sociaux pour améliorer la collecte et l'accessibilité des données, en tenant compte de l'importance de la conception universelle telle que l'interprétation linguistique et l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Action 3. Améliorer la recherche qualitative et quantitative, l'expertise et les connaissances sur l'égalité des genres et les catastrophes, en vue de leur application dans la prise de décision.

Par exemple :

- (a) Utiliser des données ventilées et procéder à une analyse sexospécifique des pertes, des dommages et de l'impact des catastrophes - économiques et non économiques, à court et à long terme - afin de favoriser un redressement tenant compte des sexospécificités, tout en

veillant à inclure les secteurs économiques informels, tels que l'agriculture, qui emploient un grand nombre de femmes.

- (b) Suivre et partager les politiques, stratégies et plans intégrant la dimension du genre.
- (c) Mieux informer et mieux comprendre les liens entre les violences basées sur le genre et les catastrophes afin que les mesures d'atténuation et de réaction soient efficaces lors des interventions d'urgence et des opérations de redressement.
- (d) Favoriser une reprise économique équitable et inclusive grâce à un budget et un financement sensible au genre pour des mesures de résilience dans le domaine de la prévention et de la reconstruction, étayées par une analyse sexospécifique.

Action 4. L'évaluation globale des risques, l'évaluation des besoins et la prise de décision s'appuient sur des données ventilées par sexe, âge, revenu et handicap, sur des statistiques sexospécifiques, ainsi que sur des recherches et des analyses qualitatives sur le genre et l'intersectionnalité.

Par exemple :

- (a) Réviser les procédures opérationnelles standard pour l'évaluation des risques et des besoins en cas de catastrophe afin d'y inclure des conseils pratiques sur la manière d'adopter une approche sexospécifique lors des consultations communautaires et de la collecte de données.
- (b) Concevoir et/ou distribuer des outils d'analyse du genre et des listes de contrôle destinés à être utilisés par les personnes chargées d'évaluer les risques et satisfaire les besoins.
- (c) Investir dans le renforcement des capacités du personnel et des bénévoles afin d'utiliser l'analyse du genre lors de l'évaluation des risques et des besoins en cas de catastrophe.

5.2 Actions recommandées en matière d'égalité des genres au titre de l'objectif clé 2 : Utiliser l'analyse du genre pour générer et appliquer des connaissances sur les risques de catastrophes dans la prise de décision

Action 5. Augmenter l'utilisation des analyses sectorielles sur le genre pour informer l'élaboration, la planification et la mise en œuvre des politiques de réduction des risques de catastrophes aux niveaux national et local.

Par exemple :

- Entreprendre une analyse sectorielle du genre en relation avec l'environnement, le changement climatique, l'éducation, la santé, la protection sociale, l'énergie, les infrastructures construites, l'agriculture, etc., afin de comprendre comment l'inégalité des genres dans ces secteurs crée des risques de catastrophes.

Action 6. Improve wider understanding of the relevance of gender differences in perceptions of risk, and of gender inequality in exposure and disaster impacts in national and local contexts, including intersectional risks such as gender and disability, or gender and poverty.

Par exemple :

- (a) Entreprendre des consultations avec des groupes spécifiques afin d'identifier les besoins croisés et les solutions potentielles en sollicitant par exemple séparément les points de vue des femmes, des hommes, des personnes de sexe différent, des personnes handicapées, des personnes déplacées, des jeunes, des peuples autochtones et de leurs organisations.
- (b) Établir un lien avec des experts en utilisant la recherche et les études pour analyser la manière dont l'inégalité des genres - y compris dans les rôles, les relations et l'accès aux ressources et aux services des hommes et des femmes dans le contexte local - influence l'impact des catastrophes et nécessite des changements dans l'approche de la prévention, de la préparation, du renforcement de la résilience, de l'intervention et du rétablissement.

5.3 Actions recommandées en matière d'égalité des genres au titre de l'objectif clé 3 : Intégrer l'égalité des genres dans les lois, les politiques, les stratégies, les plans et les institutions de réduction des risques de catastrophe, en s'appuyant sur les traités et accords internationaux pertinents.

Action 7. Inclure les objectifs, cibles et activités budgétisés en matière d'égalité des genres qui sont rapportés, suivis et évalués dans le cadre de la mise en œuvre des lois sur les catastrophes et des politiques, stratégies et plans nationaux et locaux de RRC, en particulier ceux qui sont présentés au titre de la cible E du cadre de Sendai.

Par exemple :

- Inclure dans le plan ou la stratégie nationale un objectif de renforcement des capacités en matière de réduction des risques de catastrophe sensible au genre, avec une allocation budgétaire pour la formation d'un certain nombre de fonctionnaires chaque année.

Action 8. Veiller à ce que les processus législatifs sensibles au genre et les dispositions politiques pratiques favorisent l'égalité des genres dans la réduction des risques de catastrophe en renforçant la collaboration entre les mécanismes nationaux de promotion de la femme, les institutions de défense des droits humains, les organisations de femmes et d'autres acteurs de l'égalité des genres et de l'inclusion aux niveaux national et local.

Par exemple :

- (a) Nommer des représentants du mécanisme national des femmes, des organisations clés de la société civile qui s'occupent des femmes et de l'égalité des genres au sein des comités nationaux et locaux de gestion des risques de catastrophe.
- (b) Convoquer un processus de consultation nationale des parties prenantes susmentionnées lorsqu'une loi, une politique ou une stratégie nationale fait l'objet d'un réexamen ou approche de sa date d'expiration, afin de permettre des contributions précoces intégrant bien l'égalité des genres.

Action 9. Intégrer une budgétisation sensible au genre et des marqueurs de genre pour les dépenses dans l'ensemble de la planification, des programmes et des projets nationaux de réduction des risques de catastrophes.

Par exemple :

- (a) Affecter un pourcentage du budget total consacré à la réduction des risques de catastrophe à des solutions sexospécifiques visant à renforcer la résilience.
- (b) Veiller à ce que les objectifs liés à l'égalité des genres soient assortis d'indicateurs permettant d'identifier les dépenses et l'impact.
- (c) Utiliser l'étiquetage des dépenses en fonction du sexe pour identifier la proportion des dépenses dans les programmes et projets de réduction des risques de catastrophes intégrés et ciblés en fonction du genre.

Action 10. Renforcer les capacités des institutions nationales et locales de réduction des risques de catastrophe, des organisations communautaires et des volontaires engagés dans la réduction et la gestion des risques de catastrophe, par le biais de programmes spécifiques sur l'intégration de l'égalité des genres et de l'intersectionnalité dans la réduction des risques de catastrophe, et qui prévoient également des aménagements raisonnables pour permettre la participation des femmes handicapées.

Par exemple :

- (a) Élaborer ou adapter des outils, notamment sur la manière d'utiliser les indicateurs de genre, les méthodologies d'analyse de genre et l'élaboration de budgets sensibles au genre.
- (b) Fournir des programmes de "formation des formateurs" spécifiques au contexte afin de renforcer les capacités durables en matière de réduction des risques de catastrophes en tenant compte du genre aux niveaux local, national et régional.
- (c) Renforcer les capacités des spécialistes en matière de genre et d'intersectionnalité par le biais d'une formation professionnelle au sein des institutions de réduction des risques de catastrophe afin de soutenir l'intégration de la dimension du genre, y compris des aménagements raisonnables pour permettre la participation des personnes handicapées.

Action 11. Renforcer la cohérence des politiques intersectorielles par le biais d'une collaboration institutionnelle et d'un partage d'informations sur la réduction des risques de catastrophe tenant compte de la dimension du genre, notamment en renforçant les liens avec la planification du développement, les processus liés à l'environnement et au changement climatique, les institutions de défense des droits humains et la mise en œuvre d'accords et de traités internationaux pertinents.

Par exemple :

- (a) Veiller à ce que l'expertise en matière d'égalité des genres soit incluse dans les plateformes nationales de réduction des risques de catastrophes ou leurs équivalents.
- (b) Renforcer la coordination entre les entités gouvernementales et autres travaillant sur l'égalité des genres, la réduction des risques de catastrophes, le changement climatique, les droits humains, la paix et la sécurité, y compris les institutions universitaires et techniques, le secteur privé et les mécanismes et plateformes existants pour le renforcement de la résilience.

Action 12. Veiller à ce que les stratégies et les plans de réduction des risques de catastrophes tiennent compte des besoins et des capacités de toutes les femmes, filles et personnes déplacées de genres différents, prennent en considération les désavantages intersectoriels qui affectent les personnes en déplacement et comprennent des dispositions spécifiques pour prévenir, atténuer, préparer, répondre et se remettre des déplacements.

Par exemple :

- Élaborer des plans de sensibilisation des femmes déplacées ou réfugiées sur la prévention et la préparation en cas de catastrophe dans les langues de leurs communautés, en utilisant des moyens de communication accessibles à toutes les femmes, y compris celles en situation de handicap.

5.4 Actions recommandées en matière d'égalité des genres au titre de l'objectif clé 4 : Accroître la participation significative et l'émancipation des femmes et des parties prenantes en matière d'égalité des genres dans la gestion des risques de catastrophe

Action 13. Mettre en œuvre des mesures spécifiques pour renforcer le leadership et la participation significative des femmes et des parties prenantes en matière d'égalité des genres dans les processus de prise de décision et de mise en œuvre au niveau national, local et communautaire liés à la réduction des risques de catastrophes. Veiller à l'inclusion des groupes sous-représentés et de ceux qui sont exposés à des risques intersectionnels (par exemple les femmes handicapées, les femmes déplacées, les femmes âgées, les filles et les femmes autochtones), tout en s'assurant qu'ils disposent de ressources et de capacités suffisantes pour

participer, y compris en prévoyant des aménagements raisonnables pour les personnes handicapées.

Par exemple :

- (a) Instaurer des quotas pour une représentation minimale d'un tiers de femmes dans les comités nationaux et infranationaux créés pour conseiller le gouvernement sur la réduction des risques de catastrophe ou pour contribuer à la coordination des interventions d'urgence, et veiller à ce que les mécanismes nationaux de promotion de la femme, les organisations de femmes et d'autres parties prenantes en matière d'égalité des genres et d'inclusion soient représentés.
- (b) Inclure dans les comités nationaux et infranationaux une représentation des femmes et des personnes de genre différent, des organisations de personnes handicapées, des organisations de personnes déplacées, des organisations de jeunes et des organisations de personnes âgées.
- (c) Officialiser la participation des organisations de femmes locales et/ou autochtones dans les structures de gestion en matière de réduction des risques de catastrophes au niveau de la communauté.

Action 14. S'attaquer aux obstacles liés au genre qui entravent le développement et la progression des carrières dans la fonction publique et dans d'autres postes, professions et secteurs liés à la réduction des risques de catastrophes.

Par exemple :

- (a) Mettre en place ou renforcer des procédures visant à garantir un accès équitable à l'emploi et à la promotion à des postes de direction dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, sans discrimination directe ou indirecte fondée sur le genre.
- (b) Cibler les stratégies de sensibilisation et d'information pour encourager les femmes d'horizons divers et des personnes de genre différent à postuler à des postes liés à la réduction des risques de catastrophes et soutenir le développement professionnel et la progression de leur carrière.
- (c) Intégrer les concepts de risque intersectionnel et d'approches participatives dans les programmes de tous les centres et programmes de formation à la réduction des risques de catastrophe et dans les formations dispensées dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur.

Action 15. Réaliser la parité hommes-femmes et intégrer les thèmes relatifs à l'égalité des genres dans les forums régionaux et internationaux sur la réduction des risques de catastrophes.

Par exemple :

- (a) Soutenir l'égalité des genres dans les délégations nationales.
- (b) Soutenir financièrement et, le cas échéant, techniquement les organisations de femmes et les autres acteurs de l'égalité des genres et de l'inclusion pour qu'ils puissent participer aux forums.
- (c) Plaider pour que les femmes et les personnes de genres différents aient la possibilité de s'exprimer sur toute une série de sujets liés à la réduction des risques de catastrophes.
- (d) Intégrer une perspective d'égalité des genres dans tous les domaines de réduction des risques de catastrophes.

Action 16. Collaborer avec les organisations de femmes et d'autres acteurs de l'égalité des genres et de l'inclusion au niveau communautaire et/ou local, y compris les organisations de femmes autochtones, afin de soutenir leur leadership local et de partager leurs bonnes pratiques avec un public plus large.

Par exemple :

- (a) Offrir des possibilités de collaboration au niveau communautaire et/ou local afin de partager les travaux réussis en matière de résilience communautaire, y compris les organisations de femmes autochtones.
- (b) Concevoir des budgets et des programmes en collaboration avec des organisations de femmes et d'autres acteurs de l'égalité des genres et de l'inclusion afin de soutenir leur travail et de renforcer leurs capacités à s'engager dans des processus de réduction des risques de catastrophe aux niveaux local, national et international pour défendre leurs questions prioritaires.

Action 17. Consulter et faire participer de manière significative des femmes déplacées du fait des catastrophes à l'évaluation des risques et des besoins, à la cartographie des déplacements en cas de catastrophe et à la mise en œuvre de mesures de soutien.

Par exemple :

- (a) Veiller à ce que les réunions soient organisées en fonction des responsabilités des femmes, de manière à ce qu'elles puissent y assister.
- (b) Créer un environnement propice à la participation des femmes, en mettant à leur disposition des moyens de transport, des services de garde d'enfants et un soutien financier pour compenser la perte de revenus, le cas échéant.
- (c) Veiller à ce que la plus large représentation possible de personnes soit impliquée dans la planification, la conduite et la participation aux consultations, y compris des représentants de genres, d'âges, de handicaps, de revenus, de groupes ethniques et autochtones différents, en particulier ceux qui ont moins de pouvoir ou qui sont marginalisés sur la base du genre.

5.5 Actions recommandées en matière d'égalité des genres au titre de l'objectif clé 5 : Intégrer les critères d'égalité des genres dans les investissements en matière de développement fondé sur les risques et de réduction des risques de catastrophe

Action 18. Accroître les investissements publics et privés dans des infrastructures, des installations et des services essentiels tenant compte des sexes, en mettant l'accent sur les infrastructures physiques et technologiques accessibles et sur les services de santé, d'éducation, de protection sociale et de sécurité publique résilients face aux catastrophes, y compris les services de soins mentaux et psychosociaux ainsi que la protection et la réponse aux violences basées sur le genre.

Par exemple :

- (a) Investir dans la construction et/ou la modernisation d'installations sanitaires et médicales résistantes et dans des équipes sanitaires et médicales mobiles afin d'assurer la continuité des services de santé sexuelle et reproductive en cas de catastrophe.
- (b) Donner la priorité à la construction résiliente, à la restauration et à la réouverture des écoles et des structures d'accueil des enfants afin de créer des espaces sûrs pour ces derniers et de permettre aux parents de reprendre le travail dès le début du redressement, notamment en désignant au préalable d'autres lieux pour les abris temporaires et la distribution des secours.
- (c) Veiller à ce que des ressources financières appropriées soient allouées à des aménagements raisonnables pour permettre aux femmes et aux acteurs de la société civile handicapés d'accéder aux programmes généraux de réduction des risques de catastrophes.
- (d) Examiner les priorités en matière de restauration des infrastructures dans une optique d'égalité des genres afin de veiller à ce que les besoins et les activités sociales et économiques des femmes et des parties prenantes de l'égalité des genres soient également satisfaits, notamment en accordant la priorité à la reconstruction des logements afin d'éviter de longues

périodes dans des abris temporaires, qui sont associées à un risque accru de violences basées sur le genre.

Action 19. Promouvoir les investissements publics et privés dans des approches écosystémiques de réduction des risques de catastrophe qui tiennent compte du genre, en collaboration avec les femmes autochtones des zones rurales et isolées.

Par exemple :

- (a) Travailler en collaboration avec les agricultrices/ travailleuses agricoles afin d'appliquer leurs connaissances locales et de renforcer leurs capacités grâce à l'apprentissage par les pairs et à une formation taillée sur mesure, le cas échéant.
- (b) Employer des femmes ou veiller à ce qu'elles reçoivent une part équitable des autres bénéfices des projets de restauration environnementale conçus en commun.
- (c) Veiller à ce que les chefs autochtones et les femmes des communautés autochtones soient consultés et puissent s'appuyer sur leurs connaissances écologiques traditionnelles pour élaborer leurs propres stratégies de résilience communautaire.

Action 20. Sensibiliser les donateurs, les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement par rapport à l'importance d'investir dans des ressources, des outils et des approches qui soutiennent une réduction des risques de catastrophe sensible au genre et qui aident à atteindre l'égalité des genres.

Par exemple :

- Les fonds multilatéraux et les banques de développement peuvent utiliser des critères d'égalité des genres pour s'assurer que les programmes et les projets répondent à des normes minimales d'intégration de la dimension de genre et qu'une certaine proportion est allouée à des activités qui permettent principalement d'obtenir des résultats favorables au genre dans le cadre de la réduction des risques de catastrophes.

5.6 Actions recommandées en matière d'égalité des genres au titre de l'objectif clé 6 : Accroître la disponibilité et l'accès au financement pour les initiatives de réduction des risques de catastrophe qui font progresser l'égalité des genres.

Action 21. Accroître le montant et l'accessibilité des fonds et des financements destinés à soutenir une réduction des risques de catastrophes tenant compte des spécificités de genre, en particulier au niveau local, en s'appuyant sur les ressources et les facilités financières des donateurs, des institutions locales de microfinance, des institutions financières nationales et internationales et des banques multilatérales de développement.

Par exemple :

- Collecter des fonds et les affecter à des projets visant à soutenir les résultats sensibles au genre dans le cadre de la réduction des risques de catastrophes.

Action 22. Renforcer la collaboration entre les gouvernements, les institutions financières, les grands assureurs et les fonds de résilience féministes et communautaires, afin d'élaborer des instruments et des mécanismes financiers pour la réduction des risques de catastrophe qui répondent aux divers besoins et priorités des femmes et des parties prenantes en matière de genre au niveau local, y compris dans les communautés autochtones.

Par exemple :

- Inciter les institutions financières du secteur privé, notamment les assureurs, les banques, les fonds de pension et les institutions de microfinance, à soutenir des produits financiers tenant compte de la dimension du genre pour répondre aux besoins locaux en matière de réduction des risques de catastrophe.

Action 23. Accroître la sensibilisation et les capacités des femmes chefs d'entreprise, des organisations de femmes et d'autres parties prenantes en matière d'égalité des genres et d'inclusion, sur la manière d'accéder et d'utiliser les financements disponibles pour la réduction des risques de catastrophes, les services financiers et les produits d'assurance adaptés à leurs besoins en matière de résilience aux catastrophes, notamment par le biais d'institutions de microfinance et de micro-assurance.

Par exemple :

- (a) Fournir des ressources pour renforcer les capacités financières et offrir des procédures simplifiées aux organisations locales de femmes et aux autres acteurs de l'égalité des genres et de l'inclusion pour accéder à de petites subventions et à des prêts, tout en veillant à ce qu'ils n'assument pas une charge supplémentaire de risque ou ne s'endettent pas en raison du manque d'investissement des secteurs public et privé dans la réduction des risques de catastrophes dans leur localité.
- (b) Offrir des services financiers numériques facilement accessibles et des instruments de financement des risques à faible coût ou subventionnés par l'État (réserves, prêts conditionnels et instruments d'assurance), afin de renforcer la stabilité financière et la résilience des femmes pendant la réponse et le redressement.
- (c) Élaborer des instruments de financement des risques de catastrophe adaptés et peu coûteux pour les micro, petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes et pour les femmes du secteur informel.
- (d) Inciter à l'utilisation, à la reproduction et à l'extension des bonnes pratiques et des technologies de réduction des risques de catastrophes au niveau des exploitations en améliorant l'accès au financement et aux services financiers adaptés aux agricultrices.

5.7 Actions recommandées en matière d'égalité des genres au titre de l'objectif clé 7 : Mettre en place de bout en bout des systèmes d'alerte précoce multirisques et des mesures préventives qui tiennent compte de l'égalité des genres et qui soient inclusifs.

Action 24. Prendre des mesures de préparation aux catastrophes et des actions d'anticipation fondées sur une compréhension des obstacles structurels et des normes sociales qui limitent la participation basée sur le genre, et qui soutiennent la participation significative et le leadership des femmes, des organisations de femmes et d'autres parties prenantes en matière de genre et d'inclusion.

Par exemple :

- (a) Veiller à ce que les manœuvres d'urgence et les communications sur les risques soient accessibles à toutes les femmes, et que les programmes de sensibilisation communautaires soient participatifs, accessibles et réalisés à des moments et dans des lieux où les femmes et les personnes de genre différent sont en mesure de diriger et d'assister aux réunions en toute sécurité.
- (b) Prépositionner des fournitures et équipements d'urgence conçus pour répondre aux besoins des femmes et des parties prenantes concernées par les questions de genre.

Action 25. Veiller à ce que la prise de décision concernant l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes d'alerte précoce multirisques de bout en bout tenant compte du genre et de l'inclusion, ainsi que l'action anticipative, inclue la participation significative et le leadership des femmes, des organisations de femmes et d'autres parties prenantes en matière d'égalité et d'inclusion entre hommes et femmes, en fonction du contexte local, et qu'elle leur fournisse les ressources nécessaires.

Par exemple :

- (a) S'engager avec les organisations de personnes handicapées pour traiter les risques intersectionnels découlant des inégalités de genre et du handicap, notamment en garantissant l'accessibilité des avertissements et en utilisant les principes de la conception universelle dans le cadre d'une action anticipative.
- (b) Identifier et s'engager avec des parties prenantes clés sur le plan local, telles que les femmes autochtones ou d'autres groupes culturels traditionnels alignés sur diverses communautés ethniques ou religieuses ou sur des localités spécifiques.
- (c) Élaborer une approche locale de l'action anticipative, en tenant compte des risques et des vulnérabilités qui se recoupent, comme le fait de vivre dans la pauvreté, dans des endroits reculés ou des zones de conflit, ou d'appartenir à une communauté marginalisée ou déplacée. Utiliser une série de technologies pour garantir l'accès de tous aux communications et à l'information, et établir un lien avec les approches et systèmes locaux existants pour l'action anticipative, en particulier les connaissances autochtones et traditionnelles, et les initiatives menées par les femmes au sein des communautés.

5.8 Actions recommandées en matière d'égalité des genres au titre de l'objectif clé 8 : Planifier et investir dans la récupération, la réhabilitation et la reconstruction en cas de catastrophe en tenant compte de la dimension du genre

Action 26. Développer et mettre en œuvre des mécanismes de protection sociale adaptatifs et sensibles au genre qui réduisent les impacts sociaux et économiques des catastrophes en tenant compte de la manière dont les impacts des aléas sont liés aux rôles et aux inégalités des genres, ainsi qu'à d'autres facteurs tels que l'insécurité alimentaire et hydrique, l'absence de mécanismes de protection sociale, la pauvreté, une planification urbaine insuffisante et les effets néfastes du changement climatique.

Par exemple :

- (a) Veiller à ce que les régimes d'assurance maladie couvrent les blessures et les maladies causées par des aléas ou lors de catastrophes et de déplacements dus à des catastrophes, y compris la violence sexiste, et à ce qu'ils comportent des éléments tels que l'indemnisation du manque à gagner pour les personnes qui s'occupent d'un proche.
- (b) Concevoir des mesures d'aide à la relance pour les entreprises qui garantissent le paiement des salaires des employés pendant les premières phases d'intervention et de relance, lorsque les activités peuvent être totalement ou partiellement interrompues.
- (c) Travailler avec les agricultrices et les productrices pour planifier le financement de la reprise après sinistre qui renforce la résilience face aux futures inondations et sécheresses par des moyens tels que l'apprentissage par les pairs et la formation technique sur le choix des variétés de cultures, les travaux d'atténuation et l'accès aux alertes précoces saisonnières.
- (d) Concevoir des mécanismes de protection sociale et de redressement adaptés pour les travailleurs à domicile qui perdent leurs moyens de subsistance en cas de catastrophe ou de déplacement.

Action 27. Élaborer des plans et des stratégies de réaction aux catastrophes et de relèvement rapide qui identifient l'augmentation des soins non rémunérés et du travail domestique qui pèsent principalement sur les femmes et les filles, et qui s'attaquent à leurs effets négatifs.

Par exemple :

- (a) Prévoir des réserves d'eau d'urgence pour répondre à tous les besoins et pour rétablir rapidement l'accès de la communauté à l'eau potable, en reconnaissant les charges supplémentaires de travail et de temps, ainsi que les risques pour la sécurité personnelle des femmes et des jeunes filles qui vont chercher de l'eau.
- (b) Prévoir l'approvisionnement en denrées alimentaires, en équipements permettant d'économiser du travail, tels que les fourneaux et le combustible, et la compensation du travail nécessaire pour fournir des repas aux communautés déplacées dans les camps et les abris.
- (c) Veiller à ce que les services de santé, de soutien psychosocial et d'éducation soient mobiles et rétablis en priorité afin que les femmes et les filles ne continuent pas à supporter des charges accrues de soins et de soutien et qu'elles puissent reprendre leurs activités économiques normales pendant la période de redressement.
- (d) Prévoir à l'avance des aides alternatives pour la garde et l'éducation des enfants.

Action 28. Utiliser l'analyse de genre et la planification conjointe avec les organisations locales de femmes et d'autres parties prenantes en matière de genre et d'inclusion pour préparer des plans, des stratégies et des évaluations en vue d'un redressement économique sensible au genre qui favorise le travail décent, les moyens de subsistance et les opportunités commerciales pertinentes afin d'autonomiser les femmes et les filles, et de soutenir des résultats économiques équitables du point de vue du genre.

Par exemple :

- (a) Proposer des programmes de subsistance qui ne renforcent pas les stéréotypes de genre et qui offrent de nouvelles compétences et des possibilités d'emploi aux femmes, aux adolescentes et aux personnes marginalisées en raison de leur genre.
- (b) Entreprendre des programmes de redressement rapide et de création de moyens de subsistance pour répondre spécifiquement aux besoins des femmes handicapées et aux obstacles auxquels elles sont confrontées.
- (c) Garantir un accès équitable aux fonds de relance et aux facilités de financement pour le développement des petites entreprises dirigées par des femmes.
- (d) Mettre en œuvre des programmes de développement agricole qui reconnaissent et soutiennent le droit des femmes au logement, à la terre et à la propriété.

Action 29. Prendre des mesures efficaces pour renforcer les capacités de toutes les femmes afin qu'elles puissent accéder à des preuves documentaires de leur régime foncier et de leur propriété ou en obtenir, en tant que mesure de préparation aux catastrophes ou de réaction et de redressement, y compris par l'accès à des services juridiques et autres services connexes.

Par exemple :

- (a) Veiller à ce que la loi sur la réduction des risques de catastrophe et les procédures de secours et de relèvement facilitent l'accès des femmes à leurs droits au logement, à la terre et à la propriété après une catastrophe, en particulier lorsqu'elles sont déplacées.
- (b) Travailler avec des organisations féminines locales et d'autres acteurs locaux de l'égalité des genres et de l'inclusion pour aider à changer les perceptions sociales et culturelles négatives et les normes sociales concernant les droits des femmes au logement, à la terre et à la propriété.

- (c) Proposer des services de conseil spécialisés, des informations et une assistance juridique sensibles au genre, y compris une assistance au niveau communautaire par le biais d'équipes parajuridiques, afin que les personnes déplacées puissent exercer leur droit au logement, à la terre et à la propriété et trouver des solutions durables.

5.9 Actions recommandées en matière d'égalité des genres au titre de l'objectif clé 9 : Garantir l'accès à la santé sexuelle et reproductive et aux droits reproductifs, ainsi que la prévention et la réponse aux violences basées sur le genre dans un contexte de catastrophe

Action 30. Veiller à ce que les plans d'intervention et de redressement en cas de catastrophe, les orientations et l'affectation des ressources donnent la priorité à la continuité des services de santé sexuelle et reproductive.

Par exemple :

- Mettre en place des plans d'urgence préalables pour assurer la continuité des services, notamment le prépositionnement de fournitures et d'unités mobiles pour les prestations de services aux communautés déplacées.

Action 31. Garantir la mise en place de protocoles permettant d'apporter un soutien et une attention particulière aux besoins des mères et des enfants/nourrissons tout au long des processus d'intervention et de reconstruction en situation de catastrophe.

Par exemple :

- Mettre en place des espaces d'allaitement sûrs et privés dans les abris, assurer la disponibilité du matériel d'allaitement, inclure des kits de soins pour les nouveau-nés et les enfants dans l'aide humanitaire, etc.

Action 32. Créer des mécanismes et mettre en œuvre des activités visant à prévenir, voire atténuer les violences et le harcèlement fondés sur le genre dans les contextes de catastrophes, et mettre en relation les personnes exposées aux violences fondées sur le genre avec les services compétents.

Par exemple :

- (a) Mettre en place des lignes d'assistance téléphonique, des services de soutien et d'orientation dans les langues appropriées et par le biais de divers moyens de communication.
- (b) Fournir une formation axée sur les traumatismes et les violences pour le personnel de tous les services impliqués dans la planification et la mise en œuvre de la gestion des situations d'urgence.
- (c) Garantir l'accessibilité universelle à la planification physique et administrative des centres d'évacuation et des abris temporaires et veiller à ce qu'ils contribuent à la sécurité et au bien-être de tous les utilisateurs.

Action 33. Mettre en place et financer des mécanismes permettant de répondre efficacement à la violence et au harcèlement fondés sur le genre en cas de catastrophe, notamment en mettant les survivants en contact avec des services de soins axés sur les survivants et adaptés à leur âge, y compris pour les communautés déplacées.

Par exemple :

- (a) Installer des lignes téléphoniques d'urgence, des services d'aide et d'orientation dans les langues concernées.

Plan d'action sur le genre pour soutenir la mise en œuvre du cadre de Sendai en matière de réduction des risques de catastrophes 2015 – 2030. **Cette traduction est une version provisoire et non éditée. La traduction officielle sera publiée en temps opportun.**

- (b) Fournir des services de santé clinique, de santé mentale et de soutien psychosocial, en veillant à ce qu'ils soient adaptés au genre et à l'âge, et à ce que les soins tiennent compte des traumatismes.
- (c) Permettre l'accès à des conseils et à des services juridiques.

Plan d'action sur le genre pour soutenir la mise en œuvre du cadre de Sendai en matière de réduction des risques de catastrophes 2015 – 2030. **Cette traduction est une version provisoire et non éditée. La traduction officielle sera publiée en temps opportun.**

[Note pour les concepteurs de versions traduites - veuillez placer ce texte surligné en vert après les références, sur une dernière page séparée]

À propos de cette publication

Aucun droit réservé. Cette œuvre peut être copiée, redistribuée et adaptée à des fins non commerciales, à condition qu'elle soit citée de manière appropriée. L'utilisation de ce travail ne doit en aucun cas laisser penser que les Nations Unies soutiennent une organisation, des produits ou des services spécifiques.

En cas de traduction de cette œuvre, celle-ci doit comporter la clause de non-responsabilité suivante ainsi que la citation requise ci-dessous : " Le présent document n'est pas une traduction des Nations Unies. Les Nations Unies ne sont pas responsables du contenu ou de l'exactitude de cette traduction. Seule la version originale en anglais fait foi".

Citation : Bureau des Nations unies pour la réduction des risques de catastrophe, Fonds des Nations unies pour la population et Entité des Nations unies pour l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes (2024). Plan d'action sur le genre pour soutenir la mise en œuvre du cadre de Sendai en matière de réduction des risques de catastrophes 2015-2030. Nations Unies.

Plan d'action sur le genre pour soutenir la mise en œuvre du cadre de Sendai en matière de réduction des risques de catastrophes 2015 – 2030. **Cette traduction est une version provisoire et non éditée. La traduction officielle sera publiée en temps opportun.**

Références

- ¹ Assemblée générale des Nations unies (2015). Cadre Sendai pour la Réduction des risques de catastrophes 2015 – 2030. Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 juin 2015. 23 juin. A/RES/69/283. Disponible sur <https://www.undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FRES%2F69%2F283&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>.
- ² Brown, Sarah, and others (2019). Inégalité des risques de catastrophe en fonction du sexe et de l'âge. Document de recherche. Agence des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et Fonds des Nations unies pour l'enfance. Disponible sur https://www.preventionweb.net/files/72229_bls19312unwdisasterriskreport003web.pdf.
- ³ ONU Femmes (n.d.). Les aspects genrés des catastrophes naturelles. Disponible sur <https://wrd.unwomen.org/practice/topics/gender-dimensions>.
- ⁴ Acciari, Louisa, and others (2021). Genre et catastrophes: *Bibliography & Reference Guides*, Volumes 1 and 2. Centre for Gender and Disaster, University College London. Available at <https://www.ucl.ac.uk/risk-disaster-reduction/research/centre-gender-and-disaster/resources>.
- ⁵ Gender & Disaster Network (n.d.). Mobilisation des ressources Disponible sur <https://www.gdonline.org/resources>.
- ⁶ Crenshaw, Kimberle. Démarginaliser l'intersection entre la race et le sexe : A black feminist critique of antidiscrimination doctrine, feminist theory and antiracist politics. *University of Chicago Legal Forum*, vol. 1989, no. 1 (1989). Disponible sur <https://chicagounbound.uchicago.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1052&context=ucf>.
- ⁷ Nations unies, Conseil économique et social (2022). Commission sur le statut des femmes. Soixante-sixième session. 29 mars. E/CN.6/2022/L.7. Disponible sur <https://www.undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=E%2FCN.6%2F2022%2FL.7&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>.
- ⁸ Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes (2022). *Synthèse des coprésidents : Agenda de Bali pour la résilience. Du risque à la résilience : Vers un développement durable pour tous dans un monde bouleversé par la COVID-19*. Plate-forme mondiale pour la réduction des risques de catastrophes. Indonésie. Disponible sur <https://globalplatform.undrr.org/media/80629/download?startDownload=true>.
- ⁹ Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes (2023). *Accélérer l'action en faveur de l'égalité des sexes dans la réduction des risques de catastrophe d'ici à 2030*. Genève. Disponible sur <https://www.undrr.org/publication/accelerating-action-gender-equality-disaster-risk-reduction-2030#:~:text=There%20is%20a%20need%20to,and%20social%20inclusion%20in%20DRR>.
- ¹⁰ Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes (2023). Rapport de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030. Genève. Disponible sur <https://sendaiframework-mtr.undrr.org/publication/report-midterm-review-implementation-sendai-framework-disaster-risk-reduction-2015-2030>.
- ¹¹ Assemblée générale des Nations unies (2023). Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 mai 2023. Déclaration politique de la réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030. 26 mai. A/RES/77/289. Disponible sur <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FRES%2F77%2F289&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>.
- ¹² Assemblée générale des Nations unies (2023). Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2023. Réduction des risques de catastrophes. 21 décembre. A/RES/78/152. Disponible sur <https://www.undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FRES%2F78%2F152&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>.
- ¹³ Assemblée générale des Nations unies (2015). Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 décembre 2015. Transformer notre monde : l'Agenda 2030 pour le développement durable. 21 octobre. A/RES/70/1. Disponible sur <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FRES%2F70%2F1&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>.
- ¹⁴ Nations Unies (1996). *Report of the Fourth World Conference on Women*. Pékin, du 4 au 15 septembre 1995. Disponible sur <https://www.un.org/en/conferences/women/beijing1995>.
- ¹⁵ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 18 décembre 1979. Disponible sur <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/convention-elimination-all-forms-discrimination-against-women>.
- ¹⁶ Nations unies, Comité pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes (2018). Recommandation générale n° 37 sur les dimensions sexospécifiques de la réduction des risques de catastrophes dans un contexte marqué par le changement climatique. 13 mars. CEDAW/C/GC/37. Disponible sur <https://www.ohchr.org/en/documents/general-comments-and-recommendations/general-recommendation-no37-2018-gender-related>.

Plan d'action sur le genre pour soutenir la mise en œuvre du cadre de Sendai en matière de réduction des risques de catastrophes 2015 – 2030. **Cette traduction est une version provisoire et non éditée. La traduction officielle sera publiée en temps opportun.**

-
- ¹⁷ Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap (2006). Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 13 décembre 2006. Disponible sur <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities>.
- ¹⁸ Nations unies, Convention-cadre sur le changement climatique (2020). Programme de travail amélioré de Lima sur l'égalité des genres et son plan d'action en matière d'égalité des genres. 16 mars. Décision 3/CP.25. FCCC/CP/2019/13/Add.1. Disponible sur <https://wrd.unwomen.org/sites/default/files/2021-11/The%20Enhanced%20Lima%20Work%20Programme%20on%20Gender%20Decision%203CP25.pdf>.
- ¹⁹ Programme des Nations unies pour l'environnement (2022). Convention sur la diversité biologique: Plan d'action sur le genre. 19 décembre. CBD/COP/DEC/15/11. Disponible sur <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-11-en.pdf>.
- ²⁰ Nations unies, Convention sur la lutte contre la désertification (2018). Plan d'action sur le genre. Disponible sur <https://www.unccd.int/resources/publications/gender-action-plan>.
- ²¹ Nations Unies (2017). *Investir dans la Réduction des risques de catastrophe pour la résilience: Vers une approche intégrée et fondée sur les risques du développement durable*. Disponible sur https://www.preventionweb.net/files/49076_unplanofaction.pdf.
- ²² Entité des Nations unies pour l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, Fonds des Nations unies pour la population et Bureau des Nations unies pour la réduction des risques de catastrophe (2021). *Au-delà de la vulnérabilité à l'égalité des genres, à l'autonomisation et au leadership des femmes dans la réduction des risques de catastrophe: Les actions critiques pour le système des Nations unies*. Disponible sur <https://www.undrr.org/publication/beyond-vulnerability-gender-equality-and-womens-empowerment-and-leadership-disaster>.
- ²³ Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes (n.d.). Mesurer la mise en œuvre du cadre de Sendai. Disponible sur <https://sendaimonitor.undrr.org/>.
- ²⁴ Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes (n.d.). Engagements volontaires. Disponible sur <https://sendaicommitments.undrr.org/>.